

Actualité



Démarchage : Un français sur deux démarché dans le domaine de l'énergie en 2018

Dans son dernier [rapport d'activité](#), le médiateur national de l'énergie alertait sur le nombre élevé de litiges portant sur des « contestations de souscription » de contrats de fourniture d'électricité ou de gaz.

En 2018, plus d'1 Français sur 2 ont déclaré avoir été démarchés pour une offre d'électricité ou de gaz, 70% de ces démarchages ont été effectués par téléphone. Et 10% des litiges reçus par le médiateur concerne les pratiques commerciales.

Les personnes démarchées à domicile témoignent de méthodes parfois agressives et trompeuses : les vendeurs se faisant passer pour des représentants de l'Etat ou d'EDF ou même du releveur de compteur pour entrer et avoir accès aux factures ou aux compteurs d'énergie.

ATTENTION : si un démarcheur vous demande de signer un bon de visite pour prouver son passage, refusez. Cela peut être un contrat ou un moyen de récupérer votre signature.

Si vous avez signé un contrat lors d'un démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter.

Vous n'avez pas à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Et si le délai est dépassé et que vous regrettez votre choix, vous pouvez changer de nouveau de fournisseur. C'est gratuit et sans frais.

> Pour en savoir plus sur vos droits en cas de démarchage ou de vente à distance, vous pouvez consulter la fiche pratique : [Quels sont mes droits en cas de démarchage et de vente à distance ?](#)

> Si vous avez changé de fournisseur à votre insu, consultez la fiche pratique : [J'ai changé de fournisseur sans le souhaiter](#)

> Consulter le [Rapport d'activité 2018 du médiateur national de l'énergie](#)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le **0 800 112 212** Service & appel gratuits